

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-480 :

Portant réglementation du stationnement

69 rue de la Touche

Pour stationner une benne

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

BP RENO

24 RUE DU BASTION SAINT NICOLAS

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner une benne, des accidents et des encombres pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé 69 rue de la Touche.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 69 rue de la Touche, au droit du chantier, pour stationner une benne par l'entreprise « BP RENO ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « BP RENO » aux riverains du secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « BP RENO ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- BP RENO.

Fait à La Flotte, le 3 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

